 <p>AGGLO Étampe Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- <i>181</i></p>
--	--	---

**Avenant au contrat de cession entre ADL Productions et la CAESE pour la représentation de
« Mégazilla Bémol »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT que la décision du 01 juillet 2025 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de la représentation de ADL Productions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « Mégazilla Bémol » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de représentation « Mégazilla Bémol » de ADL Productions, 34 avenue Marcel Ouvrier - 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE, représentée par Madame Sabrina BENREHAB en qualité de Présidente, le 04/10/2025 à 20 h 30 au Théâtre intercommunal d'ETAMPES pour un montant de 5 500,00 euros net de taxes.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant au contrat de cession et tous les documents y afférents avec ADL Productions.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans

un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

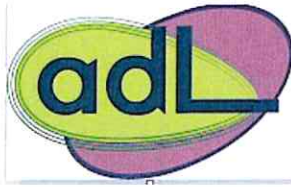
Étampes, le 25 AOUT 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



Avenant au Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle édité le 18/06/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

Adresse : 76 rue Saint-Jacques – 91150 Étampes

SIRET : 200 017 846 00045

APE : 8411Z

N° Licence(s) et catégorie(s) : 1- PLATESV-R-2020-0111393 / 2 – PLATESV-R-2020011369
3 – PLATESV-R-2020-011366

Représenté par Johann Mittelhausser

en sa qualité de président

Ci-après dénommé l'organisateur d'une part,

Et

Raison sociale : ADL PRODUCTIONS

Adresse : 34 avenue Marcel Ouvrier – 91550 Paray-Vieille-Poste

SIRET : 508 788 189 00019 / APE : 9001Z

N° Licence(s) et catégorie(s) : 2-PLATESV-R-2021-004250 / 3-PLATESV-R-2021-004377

Représenté par Sabrina Benrehab

en sa qualité de présidente

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

Préambule :

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avait été signé à la date du 01/07/2025 concernant la programmation du spectacle « **MÉGAZILLA BÉMOL au Petit Théâtre d'Étampes en octobre 2025.**

Une faute de frappe sur la date de la programmation du spectacle a été détectée par l'Organisateur sur le contrat original.

Ainsi l'article 1 article « OBJET » est amené à être corrigé :

Avenant à l'article 1° OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions déterminées ci-après, 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini :

Titre du spectacle : **MÉGAZILLA BÉMOL**

Date et horaire : **Le 4 octobre 2025 à 20h30**

Installation technique et balances : en concertation avec les techniciens

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Fait en deux exemplaires à Paray-Vieille-Poste, le 06/08/2025

L'Organisateur (signature et cachet)

Johann Mittelhausser

Président



Le Président

Johann MITTELHAUSSER

Le Producteur

Sabrina Benrehab

Présidente

